

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Narbonne - Gare routière Parking Autocar 48 Boulevard Frédéric Mistral, en face de la station ESSO Latitude Narbonne = 43.187076 Longitude Narbonne = 3.002626</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Perpignan-Gare routière. 14, bd St. Assisclé Latitude Perpignan = 42.695270 Longitude Perpignan = 2.878529</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

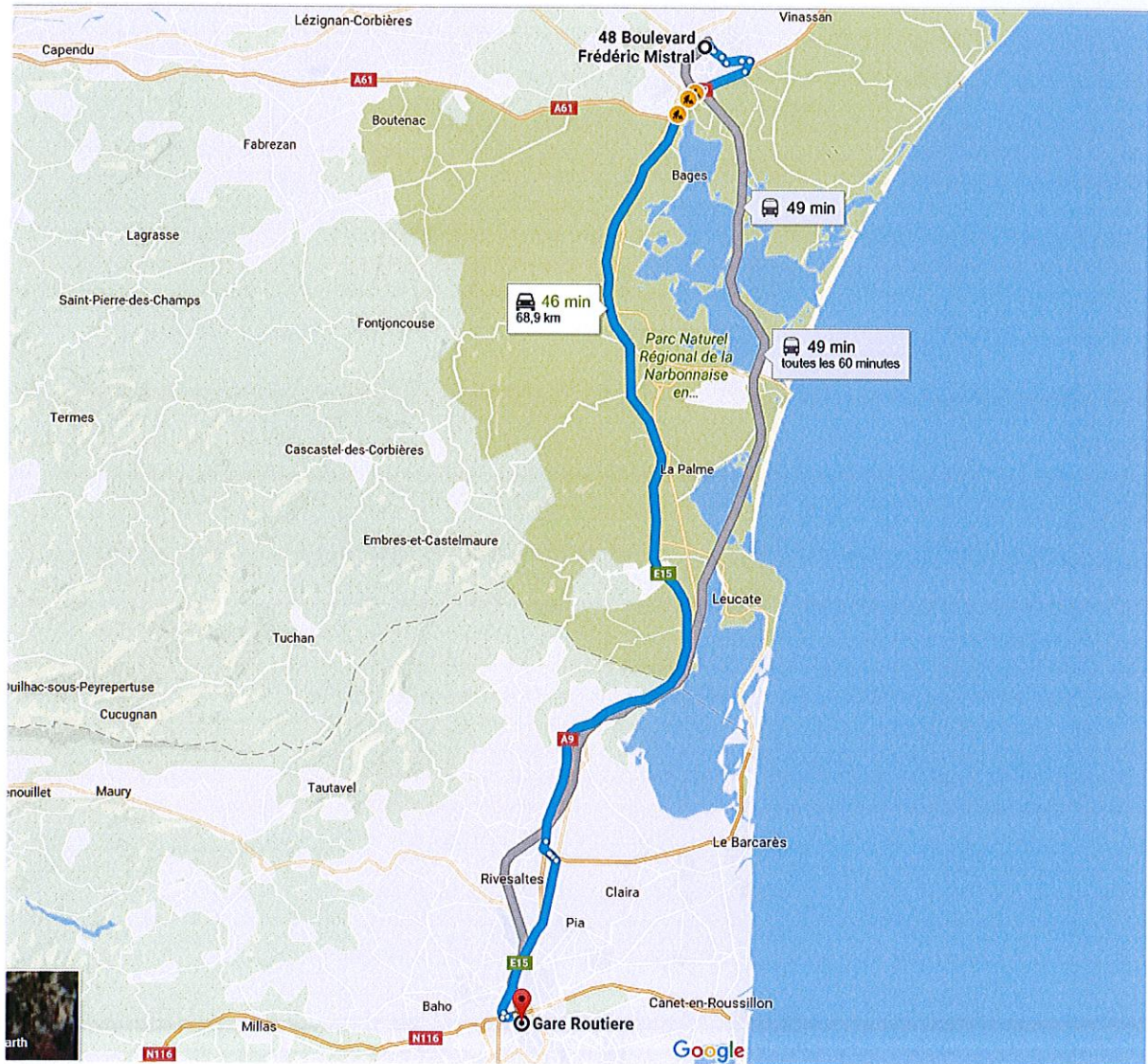
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe 2 - Itineraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	Narbonne>Perpignan :45 min Perpignan>Narbonne: 1h05 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Annexe 3- Frequences/Volume Tronçon Narbonne- Perpignan

Annexe 2- Itinéraire

NARBONNE - PERPIGNAN



Annexe 3

Fréquences/volume

Tronçon Narbonne – Perpignan

Fréquence journalière

Narbonne > Perpignan			
Départ	Narbonne	12h45	
Arrivée	Perpignan	13h30	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Perpignan > Narbonne			
Départ	Perpignan	15h45	
Arrivée	Narbonne	16h40	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	